Liberia Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2026

Résumé exécutif

Conformément à son statut de partie coopérante non contractante (CNCP) de la Commission des thons de Le présent rapport résume les activités de la Libéria et sa participation aux travaux de la CTOI. Il indique que la Libéria ne dispose actuellement d'aucun navire de pêche ou de capture dans la zone de la Convention de la Commission des thons de l'océan Indien. Le rapport souligne notamment que la Loi nationale sur les pêches et l'aquaculture de la Libéria et le Règlement national sur les pêches et l'aquaculture de la Libéria constituent le cadre juridique et les mécanismes permettant d'assurer la mise en œuvre et l'application des mesures de conservation et de gestion pertinentes de la Commission des thons de l'océan Indien. À l'heure actuelle, 13 navires cargos et navires de ravitaillement battant pavillon libérien sont autorisés à opérer dans la zone de la Convention de la CTOI. Ces navires mènent principalement des activités de transbordement.

Afin d'assurer la conservation et la gestion efficaces de diverses espèces, la Libéria dispose d'un cadre juridique solide comprenant des instruments à la fois nationaux et internationaux. Pour la conservation et la gestion des tortues marines, des requins-baleines, des requins-renards et d'autres espèces, la Libéria met en œuvre les directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relatives à la gestion et à la conservation de ces espèces.

Au cours de la période considérée, la Libéria n'a mené aucune activité de recherche dans la zone de la Convention de la CTOI. Le rapport met en évidence l'engagement sans réserve de la Libéria en faveur de la mise en œuvre et de l'application effectives des mesures de conservation et de gestion pertinentes de la CTOI.